**« Concours Écrivains en herbe »**

**Article 1 : Présentation**

Le service jeunesse de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un marathon d’écriture. Il s’agit d’écrire en **48h** une œuvre répondant à un thème imposé. Celui-ci sera divulgué sur le site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville le vendredi 25 janvier à 19h.

Un thème différent ou un extrait à intégrer dans le récit sera imposé en fonction des catégories d’âge suivantes : 11/14 ans, 15/17 ans et 18 ans et plus.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes de 11 à 26 ans, scolarisés ou résidants à Saint-Maur-des-Fossés.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée sera demandée.

Les textes collectifs ne sont pas autorisés.

Chaque participant ne peut présenter qu’un seul et unique texte écrit sous son nom et prénom et garantira être l’auteur et le détenteur des droits de celle-ci. En cas de plagiat, la ville se retournera contre le participant.

**Article 3 : Critères de rédaction**

Le texte est libre de genre. Il doit être écrit en langue française.

Il doit être rédigé selon les critères suivants :

Format A4 - Marge 2.5 - Police Arial - taille 12 - Interligne 1.5.

**Maximum 12 000 caractères espaces compris**.

Chaque page doit être numérotée.

La première page devra comprendre le titre de l’œuvre en lettres capitales.

**Article 4 : Dépôts des manuscrits et inscriptions**

Les dossiers d’inscription sont disponibles en ligne sur le site de la ville :

www.saint-maur.com

**Ils sont à envoyer en même temps que l’œuvre présentée au plus tard le dimanche 27 janvier à 19h à l’adresse courriel suivante** : [evenements@mairie-saint-maur.com](mailto:evenements@mairie-saint-maur.com)

L’heure de réception de l’email faisant foi.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

* Le formulaire d’inscription complété,
* L’envoi du texte en version numérique sous format PDF **et** Word,
* L’autorisation parentale pour les mineurs
* L’autorisation du droit à l’image,
* Le document dûment complété de la cession des droits d’auteur pour une durée de dix-huit mois (afin d’en assurer la promotion et la diffusion libre et gratuite).

Pour obtenir des renseignements concernant le concours, vous pouvez contacter le service Jeunesse au 01.48.86.05.56.

La Ville se réserve le droit d’annuler l’évènement.

**Article 5 : Jury et critères de notation**

Un jury composé du personnel de la Médiathèque, de R.E.L.A.I. Jeunesse et de représentants du Conseil Consultatifs des Jeunes désignera les lauréats selon six catégories.

Les critères de notations sont les suivants :

Respect des critères de rédaction - Originalité - Cohérence de l’histoire - Qualité du style – Richesse du vocabulaire - Appréciation générale.

**Plume d’Or :**

Mise en forme et impression de 35 recueils offerts à l’auteur et un bon d’achat d’une valeur de 50 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

**Plume Prestigieuse :**

Mise en forme et impression de 30 recueils offerts à l’auteur et un bon d’achat d’une valeur de 40 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

**Plume Talentueuse :**

Mise en forme et impression de 25 recueils offerts à l’auteur et un bon d’achat d’une valeur de 30 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

**Plume Illustre** :

Mise en forme et impression de 20 recueils offerts à l’auteur et un bon d’achat d’une valeur de 20 € à utiliser dans la librairie participante de son choix.

**Plume d’Aisance :**

Mise en forme et impression de 15 recueils offerts à l’auteur.

**Plume d’Habilité** :

Mise en forme et impression de 10 recueils offerts à l’auteur.

Des exemplaires des recueils avec les œuvres primées seront mis à disposition dans les bibliothèques de la ville et diffusés auprès de nos partenaires.

**Article 6 : Remises des prix**

La remise des prix aura lieu à la médiathèque Germaine Tillion entre le mois de mars et le mois de mai.

**Article 7 : Droit à l’image**

En s’inscrivant au concours de nouvelles, les participants autorisent l’utilisation et la publication de photographies ou vidéos dans les supports de communication physiques ou virtuels de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (site municipal, Facebook, Twitter, Instagram, Saint-Maur Infos). Les participants autorisent également les médias à utiliser les images et vidéos prises à l’occasion de cet événement.

**Article 8 : Cession des droits d’auteur**

Les participants acceptent, sans aucune réserve, que leur texte fasse l’objet d’une publication partielle ou totale, papier et Internet, sans pour autant se prévaloir d’un droit d’auteur.

Ils acceptent également toute utilisation à but non lucratif.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au concours Écrivains en herbe implique l’acceptation du présent règlement.